

# ÉTUDE GÉNÉALOGIQUE MICKAËL MANGE

---

Transcription d'un acte notarié



## Testament de César GRIVET COQUET

Date de l'acte : 14 juin 1813

Lieu de rédaction : Oncin (Savoie)

Numéro de l'acte : 124

Notaire recevant : Maître Noël MICHALLAT

Lieu de l'étude : Les Echelles (Savoie)

Nombre de page(s) : 2

Dépôt : Archives départementales de la Savoie

Cote : 6E 798

# Testament de César GRIVET COQUET

Transcription de l'acte :

1. Pardevant Noël Michellat notaire
2. impérial, residant aux Echelles,
3. arrondissement de Chambéry Département
4. du Mont Blanc, soussigné, assisté des
5. témoins ci après denommés fut present
6. César Coquet Grivet, cultivateur, domicilié
7. en la commune d'Oncin, lequel, sain d'esprit
8. quoique détenu dans son lit pour cause
9. de maladie corporelle a fait comme suit
10. son testament qu'il a dicté audit notaire
11. qui l'a écrit de sa main mot-à-mot :
12. Je César Coquet Grivet donne et legue à
13. titre de preciput et hors part à Antoine
14. Coquet Grivet, mon cher fils, au cas qu'il
15. me survive, le quart de tout et un chacun des
16. biens meubles et immeubles que je délaisserai
17. au jour de mon décès, pour en jouir et
18. disposer audit cas comme de chose a lui
19. propre, le présent legs est fait en considération
20. de l'affection particulière que je porte à mon
21. dit fils que je charge de faire celebrer des
22. messes hautes et basses pour le repos de mon
23. ame, dans l'année qui suivra mon décès par
24. Mr le Recteur de cette paroisse à concurrence de
25. vingt francs, pour etre telles mes volontés que
26. je veux valoir par tous moyens de droit,
27. cassant, revoquant et annullant tout testament
28. antérieurs, lecture faite au testateur de ce que
29. dessus par ledit notaire en présence desdits
30. temoins, il en a requis le présent acte fait et
31. de nouveau lu audit Coquet, le tout au
32. devant de son lit en la continuelle présence
33. de Joseph Romani, Joseph Vallet, Antoine
34. Dumas et Claude Journal Sabesson, cultivateurs
35. domiciliés à Oncin, témoins requis lesdits Romani
36. et Sabresson ont signé ci après avec ledit notaire
37. non le testateur ni les autres témoins qui ont
38. déclaré ne savoir signer de ce separement interpellés
39. par ledit notaire, Oncin quatorze juin mil huit
40. cent treize.

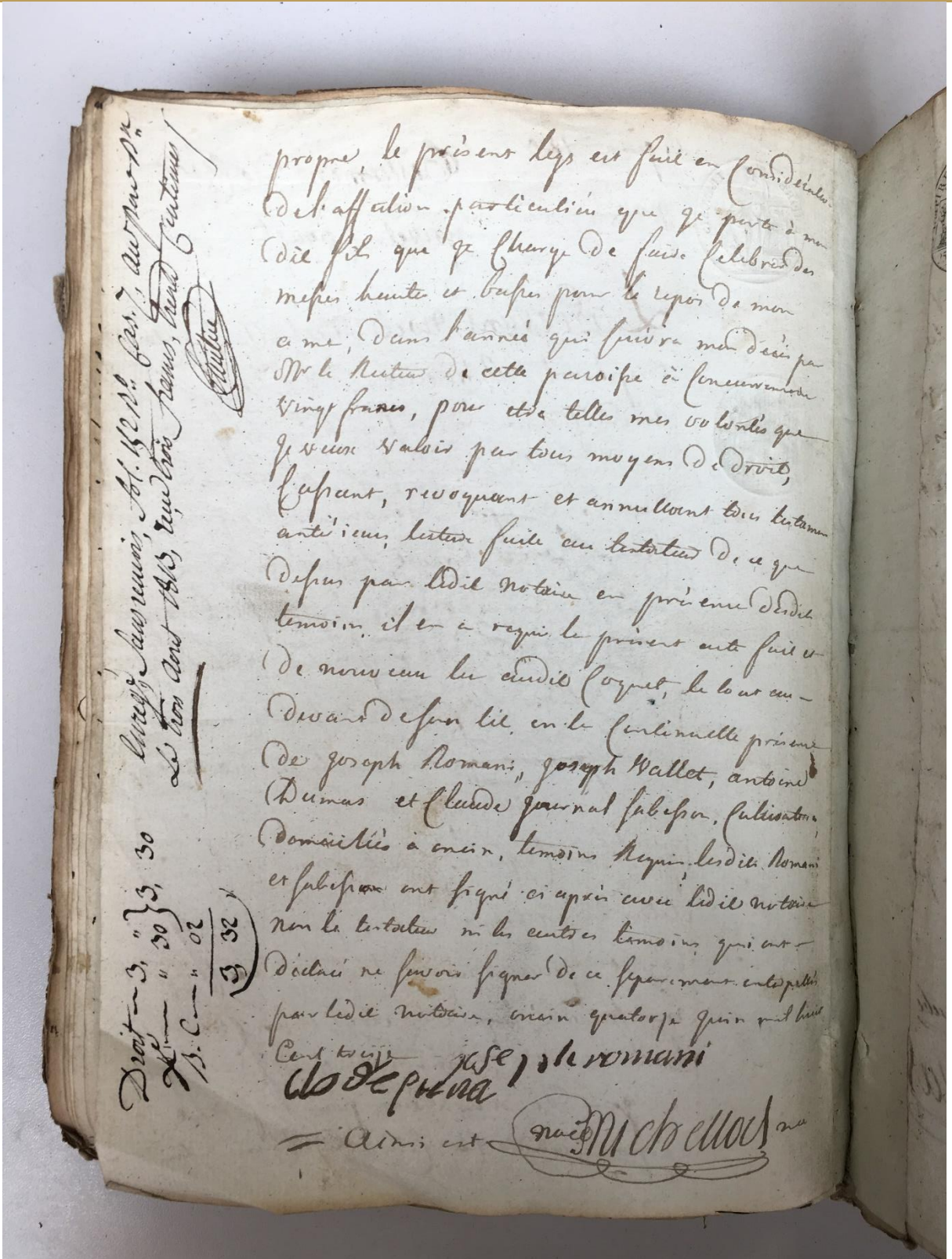
le 14 Juin 1813



14 Juin 1813  
n° 126

Testament de César  
Grivet Coquet

L'Ardevant noël Meckel et notaire  
impérial, Résidans aux Echelles —  
arrondissement de Chambéry Département  
du Mont Blanc, suscrit après les  
tenues. Et après Denominé fut pris en  
César Coquet Grivet, Cultivateur, domicilié  
en la commune d'Orcin, lequel, plein d'esprit,  
quoique détenu dans son lit par suite  
de maladie corporelle, a fait comme suit  
son testament qui est de telle teneur  
qui la écrit de sa main mot-à-mot:  
Je César Coquet Grivet, Donne et lègue à  
titre de préciput et hors part à certaine  
Coquet Grivet, mon cher fils, au cas qu'il  
me survive, le quart de tous et un chacun de  
biens meubles et immeubles que j'ai de la part  
en son de mon père, pour en faire et  
disposer comme lui fera comme de son a lui



Drot - 3, " } 3, 30  
 H. - " } 30  
 J. C. - " } 02  
 32  
 32  
 Lucey, Lucey, Sol. H. M. Ger., au par. M.  
 Le tem. Ant. H. S., rue des Fous, Grand Fontaine

propre, le présent legs est fait en considération  
 de l'affection particulière que je porte à mon  
 digne fils que je Charles de suite, célébré de ma  
 mesme honte et baptes pour le repos de mon  
 ame, dans l'année qui suivra mon décès par  
 Mr le Recteur de cette paroisse à l'encens de  
 vingt francs, pour être telle mes volontés que  
 je veur valloir par tous moyens de droit,  
 l'ayant, revoyant et annullant tous testamens  
 antérieurs, l'ayant faite au testateur de ce que  
 dessus par ledit notaire en présence d'audit  
 témoin, et en a requis le présent acte fait et  
 de nouveau lu audit Coquet, le tout en  
 regard de son lit, en la dernière prison  
 de Joseph Romani, Joseph Wallez, Antoine  
 Dumas et Claude Journal Sabes, salisatons,  
 domiciliés à enoir, témoins requis, lesdits Romani  
 et Sabes ont signé ci après avec ledit notaire  
 non le testateur ni les autres témoins qui ont  
 déclaré ne savoir signer de ce présent acte passé  
 par ledit notaire, enoir quatorze quin mil huit  
 Cent treize - use, de romani  
 de septima  
 = ainsi est noté et clos